



N° 28/2003

Journal de l'association suisse des  
contrôleurs de la circulation aérienne  
“[www.skycontrol.ch](http://www.skycontrol.ch)”

## SOMMAIRE

Introduction	3
Les suites d'Ueberlingen	4
La prévoyance professionnelle	5
Fondation de prévoyance swisscontrol	9
Contrat collectif CCA	11
ATCO's in a changing world	14

Founder Member of



member of



**Editeur****Skycontrol**

CP 761, CH 1215 Genève 15

Fax : +41 22 757 37 95

www.skycontrol.ch

skycontrol@skyguide.ch

**Président**

Philippe Burkart

**Membres du Comité**

Laura Cassani	Tech-ops
David Mathieu	Tech-ops
Stephane Poggi	Tech-Ops
Martin Bryner	Tech-ops
Aline Jones	Socio-prof
Stephan Comminot	Trésorier
Sascha Herzog	A/D régionaux

**Contributions**

Philippe Burkart  
Martin Bryner  
Aline Jones  
Philippe Rahm  
Marc Baumgartner

**Rédaction**

Christophe Oberson

**“Free Lances”**

Baumgartner Marc	Conseiller
C. Oberson	Journal Syndical
Catherine Bourret	Chèques REKA
Brunner Barbara	Traductions
Delay Thierry	Prévoyance prof. (suppléant)
Eggert Walter	CISM, modération
Engelberger Viktor	Ancienneté et cures
Hofer Fabienne	Conseillère
Gassmann J.-Luc	Scrutateur
Gilgen Christoph	Délégué IFATCA
Graf Jean-Pierre	Chèques REKA
Leuenberger Max	Scrutateur, vérificateur des comptes (suppléant)
Mahler Marcel	Liaison Zurich
Marti Hugo	Conseiller, finances
Matthey Olivier	CPT
Michael Wolfgang	Site Web
Pasquier Thierry	Vérificateur des comptes (suppléant)
Rahm Philippe	Conseiller, prévoyance professionnelle
Ramos Manuel	Conseil de fondation skycare
Sandoz J.-Daniel	Affaires juridiques
Vuillemier Carole	Vérificatrice des comptes
Wagnières J.-Pierre	Commission santé
Würgler André	Journaux, publications

**Sky... travel (agence)**

Sollberger Marc et Gilgen Christoph

Skycontrol est le journal interne de l'Association suisse des contrôleurs de la circulation aérienne. Les vues de l'association sont identifiées comme telles. Les contributions individuelles au journal, quant à elles, représentent l'avis de leurs auteurs et pas nécessairement celui de l'association.

# Introduction

La première édition 2003 du journal paraît avec retard. Toutefois, nous ferons peut-être mieux que l'année passée si nous parvenons à en sortir une deuxième cet hiver. Voici quelques raisons à ce retard:

Il y a les suites d'Ueberlingen dans l'entreprise et la publication du rapport intermédiaire de l'enquête sans cesse reportée jusqu'à fin juillet. La presse rôde, la tension monte et la psychose qui l'accompagne aussi. Tout ceci débouche sur une intolérable pression pour réduire les syndicats au silence et des courriers individuels contestables.

Il y aussi la mise en place et la finition de Skycare, dossier capital puisqu'un jour ou l'autre chacun vivra des prestations de sa prévoyance professionnelle et que plusieurs années sont nécessaires pour obtenir la routine satisfaisante d'une caisse de retraite.

Il y a aussi un renouvellement de la CCT, compliqué par l'intégration des CCA ex-militaires, son adaptation à la nouvelle loi du travail et le retour sur la table des objectifs patronaux chéris, à savoir le relèvement de l'âge de la retraite et la deuxième courbe salariale.

Il y a le règlement de la dissolution du fonds de prévoyance de swisscontrol. Enfin, il y a les affaires internationales et le reste...

Bonne lecture.

P. Burkart

# Les suites d'Ueberlingen

La publication du rapport intermédiaire sur la tragédie d'Ueberlingen, que toutes les parties concernées pourront commenter durant soixante jours, est attendue avec impatience. Les assurances négocient entre elles le partage des indemnisations financières, l'encaissement découvre ses responsabilités et la presse tient skyguide sous sa loupe.

Après leurs présentations au comité de direction, au président du conseil d'administration et au Conseiller fédéral M. Leuenberger, Aerocontrol et Skycontrol ont mis en place la défense juridique des CCA impliqués dans la tragédie et observé les changements dans l'entreprise. Les premières mesures d'urgence prises, rien n'a suivi dans les opérations. A croire que rien ne s'est passé: manque de temps, d'argent et de volonté, sans doute. Manque de volonté de l'OFAC aussi, qui n'a jamais fais avancer, par exemple, un changement de loi permettant la mise en place d'un vrai système de rapports confidentiels. Aujourd'hui, la direction commence à parler de culture de sécurité. Elle a décidé d'appliquer à tous un programme de sensibilisation aux responsabilités : IREAP. Malheureusement, ce programme est mené de haut en bas et non pas ensemble, ce qui lui donnerait de la crédibilité et une bonne chance de succès. Et il y a devant nous au

moins dix ans d'un travail nécessaire (voire bulletin IFATCA, Safety in ATC is a revolution needed) pour reconstruire ce que P. M. Müller a démolé en cinq ans.

Enfin, peut-être la publication du rapport NLR de l'expertise sur l'aviation civile suisse ordonnée par M. Leuenberger après l'avalanche d'incidents et d'accidents de ces dernières années encouragera-t-elle ce changement. Ce rapport commence par un constat édifiant: «(Sommaire)... Les performance en matière de sécurité de l'aviation suisse ont décliné durant la dernière décade, alors que celles des Etats européens comparables a augmenté. Là où la Suisse était clairement devant ces Etats en terme de sécurité avant les années nonante, la première place est perdue...» Il se conclut par plus de cinq pages de recommandations adressées à tous les acteurs de l'aviation civile suisse.

Reconstruire l'église au milieu du village, c'est possible. Mais il faudra y mettre les moyens, sinon tout retombera dans un bricolage à la suisse qui nous ramènera à la case départ. Et ça, personne ne le pardonnera.

Le rapport NLR (REACH) est public et disponible sur Internet, adresse:

**[www.admin.ch](http://www.admin.ch)**

# La prévoyance professionnelle

## En Suisse

«*Ça va repartir le mois prochain...*». Depuis bientôt deux ans, les fonds de la bourse renvoient leur fantasme au mois suivant avec certitude et obstination. Et depuis bientôt deux ans les espoirs de retraite s'effritent. Les caisses coulent peu à peu et les assureurs, qui ont oublié de faire suffisamment de réserves pendant les belles années, mais n'ont pas oublié de beurrer leurs tartines et celles de leurs actionnaires, n'arrivent plus à tenir leurs promesses. Evidemment, c'est toujours la faute à pas de chance: le marché ne fonctionne pas comme il devrait, la conjoncture est morose, W. Bush a le hoquet, on tousse en Asie et les analystes financiers, sorte d'apprentis sorciers, se mettent le doigt dans l'œil jusqu'au coude.

Et les prédateurs financiers continuent de souffler dans la bulle spéculative jusqu'à la faire exploser... à la figure des cotisants et des assurés, bien sûr. Scandales et malversations s'étalent en plein jour. Malgré tout, ils réclament l'abaissement du taux technique à 2%, l'abaissement du taux de conversion et des rentes et commencent à demander la mise sur le marché de la prévoyance professionnelle.

Les banques ne restent pas en arrière. Elles utilisent même la désinformation. A l'exemple du CS, qui livre une analyse trompeuse dans son bulletin 2-03 sur les solutions possibles : «Face à cette situation, les institutions de prévoyance publiques ont trois mesures à leur disposition: augmenter l'âge de la retraite, réduire les rentes ou relever les cotisations de l'employé».

Et les cotisations patronales, alors? L'employeur est interdit de paiement? Les employés font rentrer l'argent dans les caisses durant toute leur vie professionnelle et un juste retour des choses voudrait au moins que l'employeur participe au redressement de la situation.

Par ailleurs, il devient urgent que les salariés et leurs syndicats s'investissent pour un meilleur taux d'emploi, générateur de ressources, un rééquilibrage entre charges salariales et profits (ces derniers étant de moins en moins grevés) et d'imposer enfin des taxes sur les rendements des capitaux et les transactions financières. Il faudra aussi se poser la question jusqu'à quand continuer à accroître des

investissements matériels aux coûts faramineux et à l'efficacité parfois douteuse, au détriment du développement des facultés humaines.

Alors, en Suisse, y aura t'il assez de monde pour monter au filet défendre les retraites après les canicules estivales, comme en France et en Autriche avant, par exemple? Ou bien va t'on laisser sans réagir les banques et les assureurs passer le peuple au presse citron, comme d'habitude, et lui remettre une couche de libéralisation pour de meilleurs profits?

Pour conclure, en passant du général au particulier, il nous appartient à nous, salariés de skyguide, de ne pas céder au chant des sirènes libérales de nos administrateurs et de défendre et

améliorer des acquis que, il y a peu, nous avons déjà chèrement payés! C'est ce que, contre vents et marées, tente Skycontrol.

## A skyguide :

Bref historique destiné à tous ceux qui n'ont pas suivi, ou pas pu suivre les travaux :

Durant environ deux ans, un comité de pilotage composé de délégués syndicaux et de la direction a construit Skycare, plus ou moins aidé de spécialistes mandatés. Profitant de la mue de la CFP, l'entreprise a, dès le début des travaux, affiché sa volonté de passer de la primauté des prestations à celle des cotisations pour les employés actuels.

**Primauté des prestations:** L'entreprise est responsable de la caisse de pension et verse aux employés retraités les prestations vieillesse correspondante. Elle est obligée de verser les prestations et supporte donc tout le poids du risque de placement pour verser une rente à l'employé à la retraite.

**Primauté des cotisations:** L'employé cotise régulièrement à sa propre caisse de pension et supporte seul le risque afférant à ses avoirs à partir de la retraite. Pour l'investisseur, ce système de prévoyance vieillesse est plus simple, car le risque de placement est supporté par l'employé.

Les définitions ci-dessus, trouvées dans le même bulletin du CS, sont un autre exemple de demi-vérités car, s'il est correct que dans la primauté aux cotisations chaque assuré individuel porte seul le risque de placement (sans aucun contrôle possible), avec la primauté des prestations, ce n'est pas l'entreprise mais bien le conseil de fondation –**c'est-à-dire les partenaires sociaux**– qui met tout en œuvre pour supporter efficacement le poids du risque financier.

En l'occurrence, pas besoin de décortiquer les avantages et inconvénients du changement pour les employés. Ni d'épiloguer, puisque ceux-ci l'ont approuvé, sur recommandation de l'entreprise, contre l'avis de quatre syndicats sur les cinq présents à skyguide.

La fin des travaux, menée au pas de charge pour permettre la mise en route de Skycare au 1<sup>er</sup> janvier 2003, a laissé des zones d'ombres et de nombreux points à peaufiner dans son règlement. Skycontrol, en consultation avec ses experts et mandataires, en a dressé une liste détaillée accompagnée de propositions constructives. Cette liste, qui a été envoyée en février à la direction, avec copie au conseil de fondation, porte entre autres sur:

- La précision rédactionnelle et juridique du règlement pour éviter toute interprétation contradictoire
- L'intégration dans le cercle des assurés des employés auxiliaires si leur revenu principal est versé par skyguide
- Plus de clarté dans les domaines suivants: dénomination des différents plans, communication des inten-

tions de continuation des rapports de travail, obligation de cotiser jusqu'à l'âge légal de la retraite, ainsi que pour les définitions de l'invalidité professionnelle CCA (perte de licence), de la rente de partenaire et de la génération d'entrée

- L'amélioration des prestations par le maintien de la rente transitoire après le versement d'une rente d'invalidité et la redéfinition de la rente d'enfant de retraité
- Une meilleure concertation des partenaires sociaux sur les principes de la prévoyance professionnelle
- Une mise au point détaillée sur le droit à l'indexation des rentes de retraités et d'invalidité professionnelle en cours

Bientôt six mois après avoir reçu ce dossier, le conseil de fondation n'a toujours livré aucun commentaire, ni fait part de sa prise en compte dans ses propres travaux.

Enfin, nous n'avons pas l'absolue conviction que certains droits particuliers acquis auprès de la CPS aient été transférés correctement à Skycare. Or cette question est vitale pour nombre de nos membres. Après refus du gérant de vérifier les données personnelles en cause, Skycontrol a mandaté son actuaire conseil pour le faire. Cet épisode, ajouté à l'absence du montant du coût de transition sur les certificats d'assurance ou les justificatifs, alors que celui-ci figure dans les propositions de prestations aux futurs retraités, laisse supposer que Skycare n'aurait pas vérifié

toutes les données personnelles, mais prévoirait de le faire rétroactivement, au moment de la retraite. Cette solution, parce qu'elle amplifie les risques d'erreurs et de pertes de données, ne donne pas à Skycare les bases saines nécessaires pour démarrer ses activités.

Là encore, il reste du travail de vérification et vraisemblablement d'ajustement à faire. Pour avoir été l'un des éléments moteur de la création et du fonctionnement de la CPS, Skycontrol sait que le dossier de la prévoyance professionnelle ne se referme jamais. Au contraire, il devient brûlant en temps de crise. D'où la nécessité de renforcer le dialogue social afin de veiller à ce que le conseil de fondation ne s'enferme pas dans sa tour d'ivoire.

# Fondation de prévoyance swisscontrol

## Les retraités recevront une part de la fortune

MM. Müller et consorts peuvent faire ce qu'il veulent, sauf s'asseoir sur les propres statuts de la fondation patronale et... sur le syndicat.

Ainsi en a décidé la Commission fédérale de recours en matière de prévoyance professionnelle (CRLPP) qui a reconnu à Skycontrol un intérêt digne de protection et la légitimité de son recours de l'été 2001. Par son jugement publié le 28 février 2003, la CRLPP a condamné l'exclusion des bénéficiaires de rentes du cercle des destinataires et ordonné à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) d'inviter le conseil de fournir un nouveau plan de répartition de la fortune conforme aux statuts de la Fondation.

Toutefois, Skycontrol n'a pas obtenu gain de cause en ce qui concerne une clé de répartition plus fine et la prise en compte de la totalité des années de service pour les personnes qui auraient interrompu leur carrière à un moment ou un autre. La CRLPP a jugé que, sur ces deux points, la décision du conseil n'était ni arbitraire, ni contraire au principe de l'égalité de traitement.

Voici ci-dessous le résumé que la Commission fait de son jugement et le jugement lui-même:

«...Inclure les retraités dans le cercle des destinataires ne signifie pas, pour autant, qu'ils doivent être traités de manière identique aux assurés actifs. Le principe de l'égalité de traitement consiste à traiter de manière identique ce qui est semblable et de manière différente ce qui est dissemblable. Il est du devoir du conseil de fondation de trouver des critères adéquats.

Au vu des considérations précitées, le plan de répartition des fonds libres de la Fondation, qui ne tient compte que des personnes actives cotisantes, amène à une exclusion objectivement non défendable des bénéficiaires de rentes.

Ledit plan est inéquitable et viole donc le principe de l'égalité de traitement. Le fait que la prévoyance des rentiers est pleinement assurée par la CFA et ce bien au-delà des dispositions de la LPP n'y change rien. Partant, la décision litigieuse doit être annulée et la cause renvoyée à l'OFAS, afin qu'il invite le conseil de fondation à lui soumettre un nouveau plan de répartition incluant les bénéficiaires de rentes.»

**Prononcé du jugement du 7 février, notifié le 28 février 2003**

1. Le recours est partiellement admis dans le sens des considérants et la décision du 16 mai 2001 [de l'OFAS] est annulée
2. Conformément à l'Art. 61 PA, le dossier est renvoyé à l'autorité de surveillance afin qu'elle invite le conseil de fondation à lui soumettre un nouveau plan de répartition dans le sens du considérant 7 [voir le résumé de la CRLPP ci-dessus].
3. Les frais de procédure par CHF 3000.- sont mis à la charge de la recourante par 1/3 et compensés par l'avance effectuée, le solde, soit CHF 1500.- lui étant restitué ; les 2/3 restant, soit CHF 2000.- sont mis à la charge de la Fondation intimée qui s'en acquittera dans les trente jours, dès la notification du présent jugement, sur le compte CCP Lausanne 10-8004-9 (Commissions fédérales de recours).
4. Le présent jugement peut faire l'objet d'un recours de droit administratif auprès du Tribunal fédéral à Lausanne dans un délai de trente jours dès sa notification.
5. Le présent jugement est communiqué aux parties.

## La suite

Skycontrol n'a pas fait recours de ce jugement auprès du Tribunal fédéral. M. Müller et ses valets non plus. Et ils se sont dépêchés de publier une nouvelle répartition minimaliste de notre fortune consistant en une somme unique pour tous les rentiers (CHF 3000.-), à déduire de la manne promise aux actifs.

Cette affaire délicate se conclut donc par la prise en compte d'une certaine solidarité entre les générations. Skycontrol, seule association à ne pas avoir baissé les bras, remercie ses membres pour leur compréhension et leur soutien.

Philippe Rahm

# Contrat collectif CCA

## Rappel

Dans le cadre de l'intégration des services ATS militaires, skyguide veut réunir les CCA civils et ex-MIL dans la même CCT pour s'abriter de toute retombée légale découlant d'un manque d'équité de traitement. Un organisme extérieur a livré en 2002 une comparaison des fonctions dont les conclusions ont été communiquées aux syndicats, mais ont été utilisées sans eux par un groupe de travail très restreint pour jeter les bases de cette intégration.

## Renouvellement

Les négociations ont débuté le 6 juin et ont continué les 3 et 4 juillet avec la participation des représentants des CCA ex-MIL, qui observent les tractations civiles en cherchant le moyen de monter dans le train. Bilan: constat de blocage. Lors de la première séance, les syndicats ont présenté un catalogue précis et son argumentation d'entrée en matière:

- Conditions préalables: pas d'entrée en matière sur le système salarial et pas de relèvement de l'âge de la retraite
- Compensation du renchérissement des cotisations de prévoyance professionnelle
- Statut RCDQ automatique à l'ancienneté
- 2 heures consécutives au maximum à la place de travail sur les aéroports régionaux
- Indemnité horaire de service de nuit augmentée à CHF 12.-
- 2 mois de congé non payé minimum possibles par carrière
- ½ jour de congé syndical par membre pour les besoins internes
- Maximum 1 mois de congé paternité par naissance rémunéré à 80%
- Emploi dans l'entreprise avec maintien du salaire assuré après échec définitif du PTC (proficiency training and check)
- Publication des horaires 6 semaines avant application
- Mise à jour de la rédaction de la CCT

Pour sa part, l'employeur a tout d'abord décrit un cadre économique et politique flou propice à ses demandes d'économies (SWISS, taxes de route élevées, intégration, etc). Puis, après une présentation de son budget saupoudrée d'inquiétudes financières, bien que

sa recapitalisation votée par le Parlement l'abrite apparemment de toute difficulté dans ce domaine à court et moyen terme (rapport FIN FLUSI), skyguide a présenté durant les deuxièmes et troisièmes journées son propre catalogue:

- Dès 2005, régime militaire pour les CCA de Berne et Lugano: transition vers une deuxième courbe salariale commune aux aéroports régionaux civils et militaires inférieure d'environ 10 à 15% à la courbe actuelle, relèvement de l'âge de la retraite à 58 ans et de la durée du travail à 38 heures par semaine
- Installation d'une phase VI (spécialistes) sous CCT, durée et prolongation éventuelle à discrétion de skyguide. Salaire fixe à CHF 71.500.- par an et plan de retraite à 58 ans
- Une nouvelle politique des revenus incluant le remplacement des futures négociations salariales par celles de primes et bonus annuels, la suspension du versement de l'allocation pour responsabilité particulière (CHF 2000.- par mois) durant les congés maladie, accident et maternité, ainsi que la révision des allocations, indemnités et assurances. L'emploi selon possibilité et aux conditions du marché des CCA après échec au PTC ou le licenciement et le basculement des experts dans les statuts AOT

Pas besoin d'un pied à coulisse pour mesurer la distance qui sépare les deux positions. Une chaîne d'arpenteur ou une corde à nœud suffit! En fait, c'est une attaque en règle de nos statuts, uniquement motivée par l'économie, qui nous poussera forcément à une défense très stricte.

Le plus beau de l'histoire est que le rejet de ces propositions a valu aux représentants syndicaux d'être accusés de mauvaise volonté par ceux de skyguide...

Pour les spécialistes VI, skyguide s'appuie bien entendu sur STRATUS et sa phase productive à bon marché. Pour le relèvement de l'âge de la retraite à 58 ans, elle s'appuie sur le plan de prévoyance pour les CCA militaires, appelé pudiquement plan rouge pour noyer le poisson, tout chaud sorti du four de l'intégration. Toutefois, il y a des maïs: L'intégration ne doit pas remettre en cause les statuts des CCA civils, l'âge de la retraite a été fixé à 55 ans pour des raisons de sécurité et les frais de l'intégration sont à la charge de la Confédération.

Au plan formel, les négociateurs syndicaux soulignent la mauvaise préparation de skyguide, incapable de répondre à une question précise et dont les différents représentants se sont plusieurs fois contredits. Ils rejettent l'accusation de mauvaise volonté, pour avoir mis d'entrée le tabou sur le système salarial et l'âge de la retraite, alors que skyguide a sèchement aligné le sien au fil des discussions sur la quasi-totalité du catalogue syndical.

Un autre problème à résoudre rapidement est l'adaptation de notre contrat collectif à la nouvelle loi du travail (LTr). Celle-ci met l'accent sur la protection individuelle des employés alors que notre CCT prévoit des compensations de temps

forfaitaires. Le problème de la compensation du travail du dimanche est le plus aigu. Les partenaires sociaux ont mandatés PM pour négocier avec les autorités compétentes une dérogation sur ce point.

## 26 heures productives

Les travaux pour trouver une application à l'article 22 de notre CCT actuelle sont arrivés à terme après deux ans de travail. Pour mémoire, il s'agissait de répartir, dès 2004, en pause, maintien des compétences et régénération le temps libéré par l'abaissement de la productivité à 26 heures par semaine. Pour s'extraire du marécage des décomptes et des définitions, les parties ont suivi Skycontrol qui a proposé de simplement répartir dans ces domaines un nombre de jours à négocier.

Finalement, quinze jours ont été répartis par principe en cinq jours de congé, cinq jours de cure de régénération et cinq jours minimum de formation. Pour permettre à skyguide un effort momentané de formation, trois jours de congé et sept de formation seront octroyés dans une phase transitoire 2004. L'attribution des jours de cure de régénération se fera progressivement sur 4 ans. L'entreprise se réserve la possibilité de racheter cinq jours aux volontaires lui donnant un accord écrit.

Tout ce paquet sera bien entendu soumis à votation générale écrite.

# ATCO's in a changing world

C'était le titre d'un «workshop» organisé par EUROCONTROL et IFATCA à Bruxelles. Il est vrai que le monde change, ceci de plus en plus vite, et le contrôle aérien n'est pas épargné par ce phénomène.

Nous avons vécu ces dernières années de nombreux changements dans les opérations du contrôle aérien:

- la structure de l'espace (catégories A à G),
- les réorganisations des voies aériennes (ARN-Vx),
- le standard de navigation B-RNAV,
- les fréquences radio 8.33
- les diverses sectorisations (2INI, KINES, 3INI pour TCG, MOL/MPA pour UAC),
- l'automatisation des fonctions de régulation AFREG,
- la réduction des minima de séparation verticale RVSM,
- l'intégration des fonctions de régulation IFREG

La plupart de ces changements ont eu lieu sans trop de problèmes grâce à la motivation des contrôleurs et des instructeurs. Ces conditions ne sont néanmoins pas acquises pour le futur car des changements trop fréquent et trop rapprochés pourrait avoir un effet perturbateur et déstabilisant sur les opérateurs.

Les intervenants nous ont présenté dans un premier temps que des sujets qui parlaient d'augmentation de capacité et de productivité:

- Une nouvelle place de travail pour le contrôleur: Operator Input and Display System (ODS).
- Le Data-Link pour désengorger les fréquences radio (CPDLC, ADS).
- Reduced Vertical Separation Minima (RVSM).
- La délégation de tâches de séparation aux équipages: Airborne Separation Assurance.
- Le développement et l'harmonisation des infrastructures et de l'espace (FreeRoute).

Les managers de projet, avec leurs visions futuristes, espèrent jusqu'à 70% de capacité supplémentaire, donc plus de problèmes de retards pour les compagnies.

Lors des discussions qui ont suivi, les participants ont soulevé avec raison que l'aspect principal du contrôle dans la sécurité a été oublié.

Quelques autres présentations avaient comme sujet la sécurité et son maintien, le stress, le safety-management, les ressources humaines et le manque de contrô-

leurs en Europe. Mais assez vite les discours se sont de nouveau tournés vers le futur développement de notre profession.

## **Qu'est ce qui nous attend ces prochaines années?**

Le Data-Link est en voie de réalisation. Les problèmes d'application et les conflits avec la charge de travail des équipages dans certaines phases de vol sont identifiés et des solutions recherchées. Il a également été évoqué qu'il ne va pas être évident de convaincre les compagnies aériennes d'investir dans cet équipement vu la difficulté de prouver des augmentations de capacités conséquentes.

Un sujet qui donne encore plus à réfléchir est l'automatisation de certaines tâches de décision du CCA. Les ingénieurs d'EUROCONTROL planchent sur des outils qui pourraient faire le travail du contrôleur: détection de conflits et recherche de solution avec prise en compte des facteurs carburant et temps de vol en faveur des a/c. Ces machines proposeront aux opérateurs des solutions de conflits qu'ils n'ont plus qu'à appliquer. - Pour augmenter les capacités, tous les moyens sont examinés par les informaticiens.

Actuellement, dans les zones de haute densité de trafic au centre de l'Europe, le contrôleur a besoin d'un entraînement assez soutenu pour garder sa qualification. Alors imaginez ce qui va se passer en cas de panne partielle d'un tel système ou le contrôleur n'aurait plus qu'à

valider les solutions que son ordinateur lui a proposé. - Allons-nous nous exercer en simulateur un jour par semaine pour garder nos compétences ou va-t-on tout simplement interdire les pannes ? ?

La réalisation d'RVSM a partiellement modifié la charge de travail du contrôleur. La multiplication des niveaux de vol a rendu un peu moins complexe les pointes de trafic. Mais l'augmentation des capacités a vite démontré le nouveau facteur limite : la saturation de la fréquence radio. - IFREG a également apporté des changements dans les procédures et dans le fonctionnement des équipes aux secteurs de contrôle. La routine n'est plus de mise.

Les changements auxquels nous aurons à faire prochainement sont:

- La mise en service du nouveau calculateur de pistes radar ARTAS qui devrait améliorer leur précision,
- la réalisation de l'UAC suisse qui implique une réorganisation du personnel opérationnel
- le Mode S qui permettra de remédier à la saturation des fréquences radio par la mise en service d'une première étape de «data-link».

Le maintien du niveau de sécurité acquise demande une préparation minutieuse et complète des futurs outils et procédures et une introduction par étapes espacées suffisamment pour offrir une phase de consolidation aux CCA.